

Sir JOHN THOMPSON : Ils sont quelquefois dans une grande confusion.

M. MILLS : Alors, cette dépense devrait être mise partie au compte du Secrétaire d'Etat, et partie au compte du bureau des archives—

M. FOSTER : Le travail se fait dans les bureaux du Secrétaire d'Etat, où se trouvent les dossiers.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet exemple tiré du ministère du Secrétaire d'Etat, ne fait qu'embrouiller la question, car il s'agit, dans ce cas-ci, d'un crédit spécial pour un travail déterminé—le classement des dossiers.

M. FOSTER : Vous prenez le rapport de l'Auditeur général. Nous ne sommes pas responsables de la manière dont il prépare son rapport. S'il juge à propos de grouper un certain nombre d'articles, pour donner une vue d'ensemble des dépenses, c'est son affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question n'est pas là. Lorsque nous votons une certaine somme pour aide de commis ou autre chose, nous devons supposer que cela couvre le coût de ce travail. Mais lorsque nous examinons les dépenses, nous constatons qu'elles ne comprennent pas toutes les dépenses faites pour cette aide, qu'elles en comprennent à peine le tiers. Les dépenses occasionnées par l'emploi de ces commis surnuméraires sont entrées de manière à ce qu'on ne puisse pas découvrir à combien elles s'élevaient.

M. FOSTER : Pour moi, la chose est aussi évidente que le nez dans la figure d'un homme. Nous mettons dans les estimations une somme de tant pour salaires de commis surnuméraires dans les bureaux du Secrétaire d'Etat. Mais le parlement s'aperçoit qu'il y a de vieux dossiers dans ces bureaux, et il vote un crédit de \$2,000 pour les classer et les mettre en ordre. Ce travail se fait sous la direction du Secrétaire d'Etat, et l'Auditeur général entre cette dépense ici, parce qu'il veut grouper tout ce qui est employé dans ces bureaux, soit dans le service civil, soit au classement des dossiers, soit en vertu d'un crédit spécial. Le meilleur moyen serait de mettre cette dépense, non sous le chef de "Bureau du Secrétaire d'Etat," mais sous celui de "Classement des vieux dossiers."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous voilà revenu aux bureaux du Secrétaire d'Etat.

M. FOSTER : Je cite un exemple, pour prouver que vous avez tort.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi ne pas prendre celui que j'ai cité ? Il n'est pas question de classement de vieux dossiers dans le cas de l'Imprimerie. Il y a ici \$1,200 pour travail de commis et autre, et on avait plus loin pour un employé surnuméraire, \$912.50 ; pour un autre, \$936, et ainsi de suite. Alors, l'argent avec lequel ces employés sont payés a dû être voté sous un autre chapitre.

M. FOSTER : Le cas que vous venez de citer est absolument semblable à l'autre. Voici un établissement qui exploite une imprimerie et papeterie, comme une branche du service civil. Il y a 24 employés, dont les salaires sont compris dans l'article "gouvernement civil." Puis le parlement dit :

M. MILLS (Bothwell).

Vous pouvez dépenser \$1,200 de plus pour les travaux nécessaires du bureau. L'Imprimeur de la reine possède un immense établissement, où tous les documents du gouvernement sont imprimés et en grande partie distribués, et voici un crédit à même lequel l'Imprimeur de la reine aura à payer les imprimeurs, les commis, les messagers—tous les frais qu'entraîne le fonctionnement de l'établissement. Il n'est pas juste que cette dépense soit mise au compte du gouvernement civil ; elle devrait être au compte des "impressions et papeterie," pour lesquelles il y a un crédit spécial. Si ces dépenses sont entrées comme elles le sont dans le rapport, c'est que l'Auditeur général l'a voulu. Si elles étaient placées sous leurs chefs respectifs, il n'y aurait pas de confusion. Prenons les dépenses, sous le titre de "Imprimerie" et on voit exactement ce qui a été payé pour le papier, pour l'impression, pour le transport, pour les messagers et pour chaque employé. Il faut des employés là, comme dans les autres bureaux.

M. MILLS (Bothwell) : Le cas est bien différent de celui des employés chargés du classement des dossiers, car dans ce dernier cas, il y a un crédit spécial. Mais les dépenses dont parle le ministre, telles que la distribution des Statuts et autres documents par l'Imprimeur de la reine, sont des dépenses se rapportant à un travail permanent, et le salaire de tous les employés de ce bureau devrait naturellement être compris sous le chef de "gouvernement civil."

M. FOSTER : Pas du tout. Ils ne sont pas sur la liste du service civil.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre doit comprendre qu'il ne devrait pay y avoir de distinction.

M. FOSTER : La question serait alors de savoir si tous les employés devraient être permanents, ou s'il doit y en avoir de surnuméraires.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne s'agit pas d'être permanent ou surnuméraire. Une partie du coût du service civil est mise au compte d'une autre dépense, et je crois que c'est ce qui a lieu, lorsque, comme dans le cas de Laberge, vous placez un employé dans le service extérieur, lorsqu'il est employé dans les bureaux de l'Imprimeur de la reine, pour faire l'ouvrage d'un commis. C'est un travail permanent, et l'employé doit travailler tout le temps.

Dépenses imprévues — Ministère de  
l'Intérieur..... \$19,800

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a ici une augmentation de \$1,800.

M. DALY : Si l'honorable député veut référer à la page 86 des estimations, il constatera une diminution—pour payer les salaires des employés surnuméraires, au bureau principal, \$1,000. Ils ont mis cela dans la colonne des augmentations, tandis que ça devrait être dans la colonne des réductions. Nous avons retranché \$1,000 de ce crédit, et nous y avons ajouté \$800, et les avons mis ensemble, ici. Cela explique l'augmentation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela explique les \$1,000. Je puis dire que les dépenses éventuelles du département sont les mêmes qu'il y a trois ans, bien que